

COMMUNE DE SOUSCEYRAC-EN-QUERCY

SÉANCE DU LUNDI 26 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE D'ÉTABLISSEMENT ET D'AFFICHAGE DES CONVOCATIONS : 13/05/2025
DATE D'ENVOI DÉMATÉRIALISÉ DES CONVOCATIONS : 13/05/2025
DATE D'ENVOI D'UNE CONVOCATION PAR VOIE POSTALE : 14/05/2025

Membres en exercice	19	Présents	15	Absent(s) représenté(s)	2	Absent(s)	2
Votants	16	Pour	16	Contre	0	Abstention(s)	1

PRÉSENTS (15) : BENNET Nadine - BOY Marie-Laure - FOUILLAC Michel - GALOPPIN Véronique - LABORIE Francis - LAFAGE Gérard - MAZET Eric - MORAND Coraline - PIOTTE Marcel - ROISIN Patrick - ROUDERGUES Ophélie - ROUSSILHES André - THEIL Carole - VERGNE Nathalie - VISTOUR Didier.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) (2) : FRAYSSE Nicole (pouvoir à VERGNE Nathalie) - ISSERTES Aurélien (pouvoir à LABORIE Francis).

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) (1) : COLOMB-DELSUC Jean-Philippe.

ABSENT(S) (1) : LE PAUVRE Sylvie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GALOPPIN Véronique

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de SOUSCEYRAC, commune déléguée de SOUSCEYRAC-EN-QUERCY sous la présidence de Monsieur Francis LABORIE, Maire.

N°049-2025 – N°ORDRE : 02 DU 26/05/2025

OBJET : PROJET ÉOLIEN DANS LA FORÊT COMMUNALE – MODALITÉS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet d'éolien citoyen porté par la Commune de Sousceyrac-en-Quercy se situe actuellement entre la phase d'émergence et celle de développement. Il précise que cette dernière correspond à l'étape au cours de laquelle sont menées les différentes études nécessaires à l'obtention des autorisations administratives.

Il rappelle que la phase de développement est dite « à risque », dans la mesure où elle implique des dépenses importantes (études techniques, concertation, ingénierie juridique et financière) sans garantie de concrétisation du projet.

À ce jour, la Commune a assumé seule les premières dépenses, notamment celles liées à la concertation citoyenne sur l'opportunité du projet éolien.

Sur un montant d'environ 20 000 € HT, la Commune a bénéficié de 70 % de subvention de la part de la Région Occitanie, ce qui permet de réduire considérablement le risque financier encouru par la Commune.

Pour la suite du projet, différentes études doivent être menées :

- Les études de développement technique du projet, comprenant les études de gisement éolien, sur la biodiversité, l'acoustique, le paysage, etc. Ces dépenses, d'un montant prévisionnel de l'ordre de 800 000 €, seront entièrement assumées par l'opérateur ENR retenu via la procédure de mise à disposition du foncier communal ;
- Les actions permettant d'assurer des liens entre le projet, le territoire et ses acteurs, essentielles pour que ce projet de production d'énergie renouvelable soit « citoyen » et coopératif :
 - Poursuite de la concertation territoriale, sur les caractéristiques et modalités du projet ;
 - Actions d'animation, d'information et de sensibilisation des publics sur la transition écologique et énergétique : conférences, ateliers, visites de sites, animations ou diffusion de documents pédagogiques ;
 - Actions de mobilisation citoyenne, afin qu'un maximum de citoyen du territoire, à terme, intègrent le projet, financièrement et dans sa gouvernance.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 046-200054971-20250526-049_2025-DE

Enfin, la Commune pourrait également missionner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé pour défendre ses intérêts dans le montage juridique et financier du projet.

En première approche, la Commune pourrait mobiliser une enveloppe globale de 15 000 € HT par an, sur 5 années (soit 75 000 € HT au total), pour mener à bien les missions suivantes :

- Recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage sur les aspects juridiques et financiers, pour un montant prévisionnel de 20 000 à 30 000 € HT ;
- Actions de « lien avec le territoire », pour un montant prévisionnel de 45 à 55 000 € HT (soit l'enveloppe globale de 75 000 € HT diminuée de la mission d'AMO de 20 000 à 30 000 € HT).

Les montants annoncés sont hypothétiques et appellent à être précisés via des consultations d'entreprises et de prestataires.

Afin de réduire le risque encouru par la Commune, des subventions publiques sont mobilisables sur les actions pressenties : ADEME, Région et LEADER. En l'état des échanges, un montage associant ces trois financeurs permettrait d'atteindre une subvention globale de l'ordre de 80 % sur l'enveloppe de 75 000 € HT : 35 % ADEME pour 26 250 €, 30 % Région pour 22 500 €, 15 % LEADER pour 11 250 €. L'autofinancement de la Commune serait de 20 %, soit 15 000 € HT.

Tous ces éléments (contenu et montant des missions à mener, subventions mobilisables) doivent cependant être affinés. Ils pourront alors faire l'objet d'une nouvelle délibération entérinant concrètement l'implication de la Commune dans le projet éolien citoyen.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la mise en œuvre des actions suivantes :

- Implication financière de la Commune dans la suite du développement du projet, via le portage d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour défendre les intérêts de la Commune dans le montage juridique et financier du projet ;
- Implication financière de la Commune dans la suite du développement du projet, via le portage de la suite de la concertation territoriale, autour des caractéristiques précises du projet d'éolien citoyen ;
- Implication financière de la Commune dans la suite du développement du projet, via le portage d'actions d'information et sensibilisation des publics sur la transition écologique ;
- Implication financière de la Commune dans la suite du développement du projet, via le portage d'actions de mobilisation citoyenne en vue d'impliquer les habitants (et, le cas échéant, d'autres acteurs locaux) dans le projet, tant sur le plan financier que dans la gouvernance future de la structure porteuse ;
- Mobilisation par la Commune d'un montant prévisionnel de 75 000 € HT pour 5 années, afin de pouvoir réaliser les actions précitées ;
- D'autoriser le Maire à consulter des prestataires pour obtenir des devis et ainsi affiner les montants des différentes missions, mais aussi à poursuivre les échanges avec les différents financeurs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (Mme Ophélie ROUDERGUES s'abstient), le Conseil Municipal accepte la mise en œuvre des actions énumérées ci-dessus.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de son affichage. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (8 Allée Gaston Monnerville 46190 SOUSCEVRAC EN QUERCY). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original, le 27 mai 2025

Le Maire

Francis LABORIE



La secrétaire de séance

Véronique GALOPPIN

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 046-200054971-20250526-049_2025-DE